



# REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

## **ART. 1 - OBJET DU REGLEMENT**

- Un accueil périscolaire est organisé par la commune de Vicq. Le matin avant la classe et le soir après les ateliers, il offre une possibilité de garde aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire et maternelle.
- L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune de Vicq dont le but est d'offrir un accueil de qualité aux enfants.
- L'accueil périscolaire (du matin comme du soir) est un lieu de détente, de loisirs ou de repos.
- L'encadrement et la surveillance de l'accueil périscolaire est assuré par :
  - Des agents qualifiés de la commune relevant du service enfance - jeunesse
  - Du personnel recruté spécialement par la mairie et placé sous autorité du Maire.
- L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de l'établissement scolaire, au sein d'espaces aménagés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement.

## **ART. 2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- Les jours et heures d'ouverture des accueils périscolaires sont les suivants :
  - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin, de 7h30 à l'ouverture de l'école.
  - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi après-midi, de l'arrêt de l'enseignement ou des ateliers à 18h15.
- Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.
- Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir doit être repris **au plus tard à 18h15** par un parent ou par une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal.
- En cas de non reprise de l'enfant, par sa famille au-delà de 18h15, l'animateur tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard elle devra signer le « registre de retard » en précisant la raison.
- En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

## **ART. 3 - MODALITES D'INSCRIPTIONS**

- L'inscription est nominative : Elle implique obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription pour l'année scolaire. Ce dossier d'inscription est à remettre en mairie auprès du service enfance - jeunesse, aux heures suivantes :
  - Le Mardi de 17h à 18h, le mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 13h45 à 15h30.
  - L'inscription et l'annulation doit se faire au moins 48h avant pour la cantine, les garderies et les ateliers périscolaires au service jeunesse ou sur le portail monespacefamille.fr.
- Les documents à présenter lors de l'inscription sont les suivants :
  - La fiche de renseignement
  - La fiche sanitaire de liaison et copie du carnet de vaccination
  - L'attestation CAF – Copie de la carte vitale et mutuelle
  - Livret de famille
  - Un justificatif de domicile.
  - Assurance scolaire

### **Défaut d'inscription ou de non-respect des horaires (retard)**

- La garde de l'enfant ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.
- **Un tarif unique et majoré** est mis en place en cas de non réservation et de prise en charge de l'enfant :
  - **6 euros pour la cantine** (par repas)
  - **3 euros pour les garderies et les ateliers**

#### **ART. 4 - LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- La pause méridienne fonctionne de 12h à 13h45. Cette pause méridienne comprend le repas et le temps d'animation. Le repas et le temps d'animation sont compris dans le tarif facturé aux parents.
- La restauration scolaire est organisée par la commune. Les repas sont livrés par Lys Restauration.
- Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune.
- L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée.
- Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

#### **ART. 5 - RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE**

##### **Attitude et obligation des enfants :**

- L'accueil périscolaire est un service rendu et par conséquent, non obligatoire. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leurs sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition).
- Pour tout manquement grave au règlement (atteinte physique ou verbale sur le personnel encadrant), un rapport d'incident sera établi. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire

##### **Obligation des parents et tuteurs :**

- Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- Pour le bon fonctionnement du service et pour le respect du personnel périscolaire, il est rappelé aux parents de bien respecter les horaires identifiés lors de l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

#### **ART. 6 - SANTE**

- Les vaccinations doivent être à jour.
- Les enfants ne peuvent pas être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.
- Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps périscolaires sans présentation de l'ordonnance correspondante.

#### **ART. 7 - ASSURANCE**

- La commune de Vicq est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

#### **ART. 8 - PARTENARIATS**

- La caisse d'Allocations familiales du Nord.
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Le département du Nord.

#### **ART. 9 – OBSERVATIONS DU REGLEMENT**

- Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
- La commune de Vicq se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Fait à Vicq, le 01 janvier 2020

Signature des parents

Le Maire